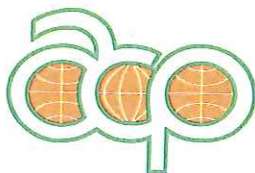


Organisation of  
African, Caribbean and  
Pacific States (OACPS)



Organisation des États  
d'Afrique, des Caraïbes et  
du Pacifique (OEACP)

REFERENCE **ACP/25/013/21 FINAL**  
*Service juridiques [EOA/mjb] eoa*

**Luanda, le 3 décembre 2021**

**DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS  
DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE  
DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021**

*eo9*

# SOMMAIRE

## DÉCISIONS

- N° 1 Décision sur le nouvel accord de Partenariat OEACP-UE
- N° 2 Décision sur le budget du Secrétariat de l'OEACP pour l'exercice financier 2022
- N° 3 Décision sur la situation financière du Secrétariat de l'OEACP
- N° 4 Décision sur la mise en œuvre de la structure organisationnelle du Secrétariat de l'OEACP
- N° 5 Décision sur l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) et l'Union européenne (UE) : Coopération au niveau international
- N° 6 Décision sur la collaboration avec l'Unité Gouvernement ouvert de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- N° 7 Décision sur le Manuel de mise en œuvre de la politique de l'OEACP en matière de sanctions
- N° 8 Décision sur la création d'une Fondation culturelle de l'OEACP
- N° 9 Décision sur l'établissement de relations avec la République d'Indonésie
- N° 10 Décision sur la désignation des membres du Conseil d'administration du comité de gestion du Fonds fiduciaire et de dotation de l'OEACP
- N° 11 Décision sur la détermination du taux maximum de cotisation des membres du comité de gestion du Fonds fiduciaire et de dotation de l'OEACP
- N° 12 Forum des petits États insulaires en développement de l'OEACP (PEID)

## RÉSOLUTIONS

- N° 1 Résolution sur les questions commerciales - Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du Commerce, accords de partenariat économique, commerce intra-OEACP, et Conférence ministérielle quadriennale de la CNUCED
- N° 2 Résolution sur les questions liées aux produits de base et aux chaînes de valeur
- N° 3 Résolution sur la liste de l'Union Européenne des juridictions fiscales non coopératives et celle des pays tiers à haut risque dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présentent des carences stratégiques

209

# DÉCISIONS *2024*

**DÉCISION N° 1/CXIII/21**  
**DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE**  
**DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021**

**NOUVEL ACCORD DE PARTENARIAT OEACP-UE**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** ses décisions antérieures relatives aux négociations et à la conclusion d'un nouvel accord de partenariat OEACP-UE ;

**CONSIDÉRANT** que le nouvel accord de partenariat OEACP-UE a été paraphé le 15 avril 2021 ;

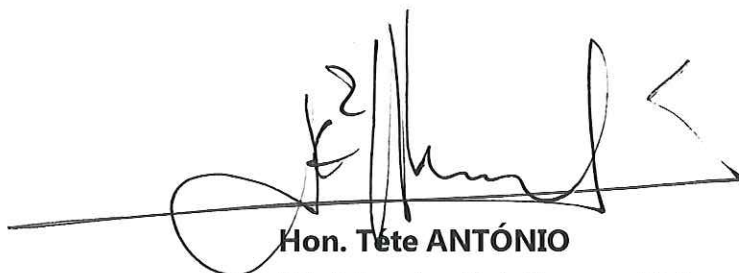
**VU** le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP au Conseil des ministres **[ACP/00/022/21 Rév.1]** intitulé « Nouvel accord de partenariat OEACP-UE : état des lieux et prochaines étapes » ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Se félicite** de la prorogation, des mesures transitoires permettant la prolongation de l'application de l'Accord de Cotonou du 30 novembre 2021 au 30 juin 2022 ou jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord, la date la plus proche étant retenue ;
2. **Approuve :**
  - a. les amendements qui prévoient l'inclusion des États membres de l'Union européenne dans la partie UE ; et
  - b. les corrections techniques concernant la référence aux déclarations à l'article 6 (1) ;
3. **Prend note** de la liste des dispositions non concernées par l'application provisoire (liste négative) ;

4. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs pour :
  - a. **approuver** les corrections techniques apportées aux dispositions du nouvel accord portant sur le règlement intérieur des institutions conjointes dans les articles 88(7), 89(3), 93(4), (90(3), 92(4) et sous paragraphe iv et 94(3) sous paragraphe 4 ainsi que toute autre correction qui pourrait être nécessaire ; et
  - b. **finaliser** avec les partenaires de l'Union européenne la planification de la signature du nouvel accord ;
5. **Invite** l'Union européenne à accélérer ses procédures internes en vue de la signature diligente du nouvel accord ; et
6. **Charge** le Secrétaire général de transmettre la présente décision au Président du Conseil de l'Union européenne, au Président de la Commission européenne, au Président du Parlement européen et aux dirigeants des organisations régionales de l'OEACP. *2021*

**Fait à Luanda, le 3 décembre 2021**



**Hon. Tete ANTÓNIO**  
**Ministre des Relations extérieures**  
**de la République d'Angola**  
**Président du Conseil des ministres de l'OEACP**

**DÉCISION N° 2/CXIII/21**  
**DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE**  
**DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021**

**BUDGET DU SECRÉTARIAT DE L'OEACP POUR**  
**L'EXERCICE FINANCIER 2022**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,

**VU** les dispositions de l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP à la 113<sup>e</sup> e session du Conseil des ministres de l'OEACP portant sur le projet de budget du Secrétariat de l'OEACP pour l'exercice 2022 [ACP/41/089/21 Rév. 3] ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**

**APPROUVE** le projet de budget du Secrétariat de l'OEACP pour l'exercice 2022 (financier, opérationnel et ressources humaines) avec un montant total de dépenses arrêté à 13 670 003 €, et des contributions prévisionnelles totales établies comme suit :

1.	Apport des membres de l'OEACP :	<b>9 230 313 € (67,52%)</b>
	(i) Contributions des États membres :	<b>7 446 517 €</b>
	(ii) Recouvrement des arriérés de contributions :	<b>688 182 €</b>
	(iii) Intérêts sur les arriérés de contributions :	<b>172 908 €</b>
	(iv) Impôt interne sur les émoluments du personnel :	<b>922 706 €</b>
2.	Contribution de l'Union européenne :	<b>4 439 691 € (32,48%)</b>

**Fait à Luanda, le 3 décembre 2021** *ecp*



**Hon. Tété ANTÓNIO**  
**Ministre des Relations extérieures**  
**de la République d'Angola**  
**Président du Conseil des ministres de l'OEACP**

**DÉCISION N° 3/CXIII/21**  
**DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE**  
**DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021**

**SITUATION FINANCIÈRE DU SECRÉTARIAT DE L'OEACP**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** l'Accord de Georgetown révisé, en particulier l'article 30 (5) qui stipule que "Chaque État membre contribue au budget conformément aux dispositions et au barème des contributions établis par le Conseil des ministres." ;

**VU** la décision n °4/CVI/17 du Conseil des ministres adoptant le barème des contributions révisé sur la base du principe de répartition des charges et de capacité de paiement de chaque État membre ;

**VU** l'article 6a (3) du Règlement financier du Secrétariat de l'OEACP faisant obligation aux États membres de verser au moins cinquante pour cent (50%) de leurs contributions au plus tard le 31 mars de chaque année ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP à la 113<sup>e</sup> session du Conseil des ministres [ACP/26/077/21 Rév. 2] ;

**PRÉOCCUPÉS** par le niveau des contributions des États membres ;

**NOTANT** que les retards de paiement ou le non-paiements des contributions ont un impact négatif sur la mise en œuvre des activités du Secrétariat, et constituent une violation du Règlement financier ;

**DÉCIDE COMME SUIV :**

1. **Exhorte** les États membres à honorer leurs obligations telles que prévues par le Règlement financier ; et
2. **Donne pour instructions** au Comité des ambassadeurs et au Secrétaire général d'appliquer strictement le régime de sanctions prévu à l'annexe 1 de l'Accord de Georgetown.

**Fait à Luanda, le 3 décembre 2021**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and several vertical strokes on the right, crossing a horizontal line.

**Hon. Tete ANTÓNIO**  
**Ministre des Relations extérieures**  
**de la République d'Angola**  
**Président du Conseil des ministres de l'OEACP**



**DÉCISION N° 4/CXIII/21  
DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE  
DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021**

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE  
DU SECRETARIAT  
DE L'OEACP**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,

**VU** les dispositions de l'Accord de Georgetown, tel que révisé en 2019 ;

**VU** la Décision n° 3/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre à Nairobi (Kenya) donnant mandat au Comité des ambassadeurs pour faire entreprendre un examen exhaustif de la structure du Secrétariat ;

**VU ÉGALEMENT** la Décision n° 4/CXII/21 de la 112<sup>e</sup> session du Conseil des ministres approuvant la structure organisationnelle du Secrétariat de l'OEACP ;

**CONSIDÉRANT** les informations actualisées figurant dans le rapport du Comité des ambassadeurs sur la mise en œuvre de la structure organisationnelle du Secrétariat de l'OEACP ;

**VU** le rapport du Comité des ambassadeurs sur la stratégie de recrutement du Secrétariat ACP ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Approuve** les rémunérations proposées pour les assistants techniques ; et
2. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs pour superviser le processus et présenter une mise à jour sur la structure organisationnelle et la stratégie de gestion des connaissances. *Dr 9*

**Fait à Luanda, le 3 décembre 2021**



**Hon. Tete ANTÓNIO  
Ministre des Relations extérieures  
de la République d'Angola  
Président du Conseil des ministres de l'OEACP**

**DÉCISION N° 5/CXIII/21**  
**DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE**  
**DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021**

**ORGANISATION DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU**  
**PACIFIQUE (OEACP) ET UNION EUROPÉENNE (UE) :**  
**COOPÉRATION AU NIVEAU INTERNATIONAL**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,

**VU** les dispositions de l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** la Déclaration de Port Moresby reflétant un engagement à renforcer la coordination et le dialogue entre les membres de l'OEACP dans toutes les enceintes internationales ;

**RAPPELANT** la déclaration commune OEACP-EU relative au Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, adoptée à New York le 24 septembre 2019 ;

**RAPPELANT** la Déclaration Nguvu Ya Pamoja de Nairobi réaffirmant l'engagement de l'Organisation en faveur du multilatéralisme ;

**RAPPELANT** les engagements pris dans le cadre du nouvel Accord de partenariat OEACP-UE, dans lequel les parties réaffirment qu'il est important de coopérer au niveau international telle que soulignée dans la partie III du nouvel accord relative à l'alliance mondiale et la coopération internationale ;

**VU** le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP au Conseil des ministres, contenu dans le document [ACP/26/077/21 Rév.2] ; *2021*

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Prend note** de la coopération internationale entre l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne (UE) telle qu'exposée dans le document [ACP/00/012/21 FINAL] ;
2. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs pour mettre en œuvre les prochaines étapes ; et
3. **Charge le** Comité des ambassadeurs de lui présenter un rapport d'étape sur cette question à sa prochaine réunion. *etc*

**Fait à Luanda, le 3 décembre 2021**



**Hon. Tete ANTÓNIO**  
**Ministre des Relations extérieures**  
**de la République d'Angola**  
**Président du Conseil des ministres de l'OEACP**

**DÉCISION N° 6/CXIII/21**  
**DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE**  
**DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021**

**COLLABORATION AVEC L'UNITÉ GOUVERNEMENT OUVERT DE**  
**L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT**  
**ÉCONOMIQUES (OCDE)**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**RAPPELANT** que le paraphe du nouvel Accord de partenariat OEACP-UE qui a eu lieu le 15 avril 2021 marquera la clôture officielle des négociations ;

**NOTANT** que la signature du nouvel accord de partenariat OEACP-UE interviendra en 2022 ;

**VU** le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP au Conseil des ministres tel que contenu dans le document **[ACP/26/077/21 Rév.2]** ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Approuve** la note de concept relative à l'instauration d'une collaboration avec l'Unité Gouvernement ouvert de l'OCDE dans le domaine de la consultation des parties prenantes et leur engagement dans le cadre du nouvel accord de partenariat OEACP-UE et de ses différentes phases, telles que présentées dans la note conceptuelle ;
2. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs pour poursuivre le travail de finalisation des modalités de mise en œuvre de ladite note de concept ; et
3. **Charge le** Comité des ambassadeurs de lui présenter un rapport d'étape sur cette question à sa prochaine session. *2021*

**Fait à Luanda, le 3 décembre 2021**



**Hon. Tete ANTÓNIO**  
**Ministre des Relations extérieures**  
**de la République d'Angola**  
**Président du Conseil des ministres de l'OEACP**

**DÉCISION N° 7/CXIII/21**  
**DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE**  
**DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021**

**MANUEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'OEACP**  
**EN MATIÈRE DE SANCTIONS**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

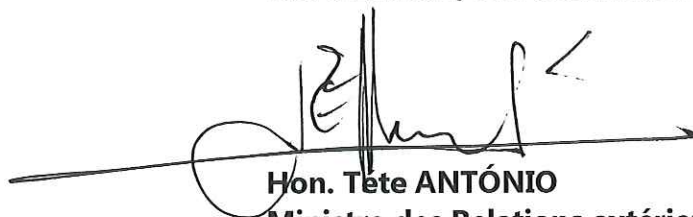
**RAPPELANT** l'article 32 et l'annexe I de l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP au Conseil des ministres contenu dans le document [ACP/26/077/21 Rév.2] ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Approuve** le Manuel de mise en œuvre de la politique de l'OEACP en matière de sanctions ;
2. **Charge** le Comité des ambassadeurs de veiller à la cohérence des textes applicables en matière de sanctions avec l'esprit et la lettre de l'Accord de Georgetown révisé, notamment par le biais d'amendements au Règlement financier ; et
3. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs pour définir des critères objectifs et traiter, à titre exceptionnel, l'annexe 1 de l'Accord de Georgetown révisé. *259*

**Fait à Luanda, le 3 décembre 2021**



**Hon. Tete ANTÓNIO**  
**Ministre des Relations extérieures**  
**de la République d'Angola**  
**Président du Conseil des ministres de l'OEACP**

**DÉCISION N° 8/CXIII/21  
DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE  
DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021**

**CRÉATION D'UNE FONDATION CULTURELLE DE L'OEACP**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** les recommandations contenues dans le paragraphe 59 du rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP au Conseil des ministres **[ACP/26/077/21 Rév. 2]** ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Approuve** la création de la Fondation culturelle de l'OEACP ; et
2. **Charge** le Comité des ambassadeurs de lui présenter la structure juridique et la stratégie de collecte de fonds de la Fondation à sa prochaine session. *2021*

**Fait à Luanda, le 3 décembre 2021**



**Hon. Tête ANTÓNIO  
Ministre des Relations extérieures  
de la République d'Angola  
Président du Conseil des ministres de l'OEACP**

**DÉCISION N° 9/CXIII/21**  
**DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE**  
**DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021**

**ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS AVEC LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,

**VU** l'article 34, chapitre XII de l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019, relatif à la conduite des relations extérieures ;

**VU** également le rapport du Comité des ambassadeurs de l'OEACP à la 113<sup>e</sup> session du Conseil des ministres [ACP/26/077/21 Rév.2] ;

**SACHANT** que de nombreux membres de l'OEACP entretiennent des relations bilatérales avec la République d'Indonésie ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Salue** l'initiative du Secrétaire général visant à développer les relations extérieures de l'OEACP et à promouvoir les partenariats au bénéfice de l'Organisation ;
2. **Approuve** l'établissement de relations de travail entre le Secrétariat de l'OEACP et l'ambassade de la République d'Indonésie à Bruxelles ;
3. **Donne mandat** au Secrétaire général pour signer une lettre d'intention avec l'ambassade de la République d'Indonésie ; et
4. **Charge** le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre du contenu de la lettre d'intention à sa prochaine session. *esa*

**Fait à Luanda, le 3 décembre 2021**



**Hon. Tete ANTÓNIO**  
**Ministre des Relations extérieures**  
**de la République d'Angola**  
**Président du Conseil des ministres de l'OEACP**

**DÉCISION N° 10/CXIII/21**  
**DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE**  
**DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021**

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU COMITÉ DE GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE ET**  
**DE DOTATION DE L'OEACP**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021 ;

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** la décision n° 9/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue le 7 décembre 2019 ;

**VU** la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;

**VU** les statuts du Comité de gestion du Fonds fiduciaire et de dotation de l'OEACP (OEACP-FFD) en date du 26 février 2021 ;

**VU** les recommandations du Conseil d'administration du Comité de gestion du FFD de l'OEACP formulées à l'intention de la 113<sup>e</sup> session du Conseil ;

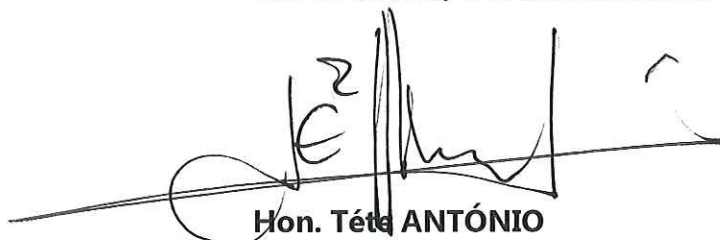
**CONSIDÉRANT** les progrès accomplis depuis l'institution du FFD de l'OEACP, sa structure de gouvernance et les prochaines étapes de sa mise en œuvre effective ; *esa*



**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Approuve** les nominations des membres suivants au Conseil d'administration du Comité de gestion du FFD de l'OEACP :
  - S.E. M. Colin Michael CONNELLY, Ambassadeur de Trinité-et-Tobago, représentant la région Caraïbes, en remplacement de S.E. Mme Sieglien Ria Odetta BURLESON, Ambassadeur de la République du Suriname ;
  - S.E. Dr. Mekondjo KAAPANDA-GIRNUS, Ambassadeur de la République de Namibie, représentant la région de l'Afrique australe, en remplacement de S.E. Mme Esther Munalula NKANDU, Ambassadeur de la République de Zambie.
2. **Charge** le Conseil d'administration de soumettre ces nominations à l'approbation de l'Assemblée générale du Comité de gestion du FFD de l'OEACP. 289

**Fait à Luanda, le 3 décembre 2021**



**Hon. Tete ANTÓNIO**  
**Ministre des Relations extérieures**  
**de la République d'Angola**  
**Président du Conseil des ministres de l'OEACP**

**DÉCISION N° 11/CXIII/21**  
**DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE**  
**DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021**

**DÉTERMINATION DU TAUX MAXIMUM DE COTISATION DES**  
**MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE ET DE**  
**DOTATION DE L'OEACP**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,

**VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;

**VU** la décision n° 9/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue le 7 décembre 2019 ;

**VU** la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;

**VU** les statuts du Comité de gestion du Fonds fiduciaire et de dotation de l'OEACP (FFD OEACP) en date du 26 février 2021 ;

**VU** les recommandations du Conseil d'administration du Comité de gestion du FFD de l'OEACP formulées à l'attention de la 113<sup>e</sup> session du Conseil ;

**CONSIDÉRANT** les progrès accomplis depuis l'institution du FFD de l'OEACP, sa structure de gouvernance et les prochaines étapes de sa mise en œuvre effective ;

**RÉITÉRANT** la nécessité pour l'OEACP de renforcer sa viabilité financière conformément à la déclaration du 9<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP tenu en décembre 2019 ;

**DÉCIDE COMME SUIV :**

1. **Approuve** le taux maximum de cinq cents (500) euros préconisé pour la cotisation annuelle de chaque membre du Comité de gestion du FFD de l'OEACP ; et
2. **INVITE** les États membres à s'acquitter de leurs cotisations de membres du Comité de gestion du FFD de l'OEACP. 209

**Fait à Luanda, le 3 décembre 2021**



**Hon. Tete ANTÓNIO**  
**Ministre des Relations extérieures**  
**de la République d'Angola**  
**Président du Conseil des ministres de l'OEACP**

**DÉCISION N° 12/CXIII/21**  
**DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE**  
**DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021**

**TERMES DE RÉFÉRENCE DU FORUM DES PETITS ÉTATS INSULAIRES**  
**EN DÉVELOPPEMENT (PEID) DE L'OEACP**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,

**VU** les dispositions de l'Accord de Georgetown tel que révisé par la Décision n° 1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres tenue les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) et entré en vigueur le 5 avril 2020 ;

**VUS** l'article 25 et l'annexe II de l'Accord de Georgetown révisé « Organes subsidiaires et consultatifs » prévoyant la création d'un Forum des petits États insulaires en développement (PEID) pour faire valoir les spécificités et les besoins de ces pays ;

**RAPPELANT** que l'Accord de Georgetown révisé donne mandat au Forum des PEID pour améliorer la résilience des PEID avant et après les catastrophes remédier aux vulnérabilités et faire aux défis du changement climatique, à travers l'adoption et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ;

**VU** le rapport du Comité des ambassadeurs à la 112<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue (virtuellement) les 7 et 8 juillet 2021, relatif notamment aux enjeux prioritaires pour les PEID de l'OEACP [ACP/26/041/21 Rév.1], ainsi que l'objectif de mise en œuvre des décisions concernant les PEID énoncé dans la Déclaration Nguvu Ya Pamoja de Nairobi adoptée par le 9<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État et de gouvernement ACP tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

**RAPPELANT** la Décision n° 5/CXII/21 de la 112<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue les 7 et 8 juillet 2021, appelant à appuyer toutes les initiatives aux fins de la définition d'une approche intégrée et coordonnée pour la mise en œuvre des activités liées aux enjeux prioritaires du Forum des PEID de l'OEACP, notamment en ce qui concerne le surendettement et la soutenabilité de la dette, l'accès aux financements à des conditions de faveur, et le plaidoyer en faveur d'un indice de vulnérabilité universel/multidimensionnel ;

**RAPPELANT EN OUTRE** le mandat donné par la 112<sup>e</sup> session du Conseil des ministres au Comité des ambassadeurs pour engager sans délai des discussions avec les institutions concernées de l'Union européenne, afin de s'assurer que , lors de l'allocation des ressources prévues au titre de l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI- L'Europe dans le monde), la priorité sera accordée aux pays qui sont dans le besoin, notamment les petits États insulaires en développement, l'objectif étant de tenir compte de leurs spécificités et de leur permettre de lever avec efficacité les nombreuses contraintes auxquelles ils doivent faire face ;

**AYANT EXAMINÉ** le rapport du Comité des ambassadeurs à la 113<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP [ACP/26/077/21 Rév.2] et les résultats des délibérations de celles-ci y relatives ;

**DÉCIDE COMME SUIT :**

1. **Charge** le Comité des ambassadeurs de veiller à ce que les termes de référence du Forum des PEID de l'OEACP soient adaptés à son statut et à sa mission d'organe subsidiaire de l'OEACP, conformément à l'article 25 et à l'annexe II de l'Accord de Georgetown ;
2. **Charge** le Comité des ambassadeurs d'accélérer et de finaliser l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel, qui lui sera soumis à sa prochaine session ; et
3. **Charge** le Comité des ambassadeurs d'appuyer les efforts déployés par le Forum des PEID pour mobiliser les ressources financières prévues par les instruments financiers concernés de l'Union européenne, en particulier les financements climatiques, afin de permettre aux PEID de l'OEACP de remédier à leurs vulnérabilités croissantes. *e sa*

**Fait à Luanda, le 3 décembre 2021**



**Hón. Tete ANTÓNIO**  
**Ministre des Relations extérieures**  
**de la République d'Angola**  
**Président du Conseil des ministres de l'OEACP**

# RÉSOLUTIONS 259

**RÉSOLUTION N° 1/CXIII/21  
DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP  
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE  
DU 30 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE 2021**

**QUESTIONS COMMERCIALES :  
CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'ORGANISATION MONDIALE DU  
COMMERCE, ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE,  
COMMERCE INTRA-OEACP, ET CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE  
QUADRIENNALE DE LA CNUCED**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,
- A. **VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé en 2019 ;
- B. **VU** le document final et les conclusions de la réunion virtuelle des ministres du Commerce de l'OEACP tenue le 28 octobre 2021 [**ACP/61/056/21**] ;
- C. **VU** l'état d'avancement des négociations à l'OMC sur des questions essentielles, auxquelles participe l'OEACP, tel que reflété dans le document [**ACP 61/049/21**] ;
- D. **VU** le report de la 12<sup>e</sup> Conférence ministérielle (CM12) de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) en raison de la pandémie de COVID-19 ;
- E. **VU** les mises à jour présentées par les sept configurations APE sur leurs processus nationaux et régionaux respectifs [**Doc ACP/61/045/21 Rév. 1**] ;
- F. **SACHANT** que seulement 32 des 79 membres de l'OEACP mettent en œuvre un APE, et que certaines parties à des APE n'ont pas encore ratifié ces accords qui, par conséquent, sont mis en œuvre à titre provisoire ; *e-9*

- G. **CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION** que les Accords de partenariat économique (APE) n'ont pas véritablement profité aux États membres de la plupart des configurations APE, voire d'aucune ;
- H. **NOTANT** qu'aucune amélioration n'a été constatée en termes de part de marché, d'éventail et de quantité des exportations, et que bien que quelques pays aient obtenu des résultats relativement satisfaisants, la mise en œuvre des APE s'est, d'une manière générale, révélée peu efficace en termes de conversion de l'accès aux marchés en présence sur les marchés ;
- I. **CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION** que la multiplicité des régimes commerciaux au sein d'une même union douanière pose problème eu égard à ces répercussions négatives sur l'intégration régionale ;
- J. **PRÉOCCUPÉ** par le caractère incertain et imprévisible du nouvel instrument de voisinage, de coopération internationale et de coopération au développement de l'Union européenne (IVDCI - L'Europe dans le monde) devant servir d'instrument financier de mise en œuvre des APE ;
- K. **NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION** que l'octroi de mer a des répercussions négatives sur les échanges commerciaux, notamment entre les configurations APE du CARIFORUM et de l'AfOA-5, d'une part, et les régions ultrapériphériques françaises, d'autre part ;
- L. **SACHANT** que le BREXIT aura un impact sur les APE, dans la mesure où le Royaume-Uni était un partenaire commercial majeur pour la plupart des configurations, et où les engagements qu'il avait pris étaient relativement plus libéraux et assortis d'importants flux d'investissements directs étrangers (IDE) ;
- M. **VU** le rapport sur la mise en œuvre des accords de libre-échange, notamment la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le Marché et l'économie uniques de la CARICOM (CSME), et l'Accord sur le commerce du Forum des îles du Pacifique (PICTA) en vigueur dans les trois grandes régions de l'OEACP, à savoir l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique [ACP/61/051/21] ;
- N. **VU** les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) tels que reflétés dans une brève note d'information de l'honorable Dr Jerome WALCOTT, sénateur de la Barbade, dans « L'esprit de Speightstown - Une déclaration politique » et « Le Pacte de Bridgetown - De l'inégalité et la vulnérabilité à la prospérité pour tous » ;

*est*



**À TITRE DE RÉOLUTION :**

Concernant les questions commerciales mondiales

1. **Entérine** la déclaration ministérielle de l'OEACP en vue de la CM12 de l'OMC - Document [ACP/61/046/21], et **se félicite** de son inclusion dans la liste des documents de travail de ladite conférence ;
2. **Encourage** l'équipe de négociation de l'OEACP à Genève à continuer à défendre les positions exprimées dans la déclaration, en ce qui concerne notamment les subventions à la pêche, l'agriculture, la riposte de l'OMC à la pandémie de COVID-19, et la réforme de l'OMC ;
3. **Souligne** l'importance capitale du programme de travail sur le commerce électronique pour le règlement de questions telles que le fossé numérique, les flux de données, la localisation, le moratoire, le traitement des déclarations fiscales électroniques, la discrimination entre les biens commercialisés physiquement et ceux commercialisés en ligne, l'impact que les taxes sur les déclarations électroniques ont sur les recettes publiques, sur les consommateurs et sur les entreprises dans les membres de l'OEACP ;
4. **Félicite** le ministre de la Jamaïque et sa délégation pour le rôle de premier plan et de coordination qu'elles ont joué et continuent de jouer dans le cadre de la CM12 de l'OMC ;

Concernant les processus des APE et autres relations commerciales bilatérales

5. **Invite** toutes les parties, en particulier les membres de l'Union européenne concernés, à mener à son terme le processus de ratification des APE, afin de permettre leur mise en œuvre ;
6. **Appelle** l'Union européenne à œuvrer de concert avec les membres de l'OEACP parties à des APE pour permettre à ces derniers d'accroître leur part de marché, et de diversifier et développer leurs exportations ;
7. **Souligne** que l'application d'une géométrie variable doit être envisagée dans les régions où tous les pays ne sont pas en mesure de signer, de ratifier ou de mettre en œuvre un APE ; *259*

8. **Appelle** l'Union européenne à étudier favorablement le cas des membres de l'OEACP qui n'ont pas adhéré à un APE mais sont à la recherche de possibilités de renouer le dialogue avec l'UE sur le renforcement de la dimension commerciale et de développement de leurs relations, y compris des options pour la reprise des négociations sur un APE complet ou d'élargissement des APE intérimaires existants à la coopération au développement ;
9. **Demande** que des ressources adéquates soient mises à disposition au titre de l'ICVDCI pour appuyer la mise en œuvre des APE et renforcer les capacités requises pour l'application des mesures non tarifaires, qui ont eu des répercussions sur l'avantage concurrentiel qui devait en principe découler des arrangements commerciaux préférentiels ;
10. **Appelle** les autorités françaises à supprimer l'octroi de mer, dans la mesure où il est contraire non seulement à l'Acte unique européen qui prône le renoncement à la protection de la production locale, mais également à l'esprit des Accords de partenariat économique OEACP-UE. **Appelle également** à des consultations entre l'OEACP et les autorités françaises au niveau ministériel, en vue d'une solution ;
11. **Invite** les autorités britanniques à poursuivre leur collaboration avec l'OEACP, en dépit du BREXIT, et **appelle** à l'adoption d'un cadre de coopération entre les parties afin d'accroître encore davantage les échanges et les investissements directs étrangers dans les deux sens ;

#### Concernant les échanges intra-OEACP

12. **Félicite** les Secrétariats de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), de la CARICOM et du Forum des îles du Pacifique pour les efforts déployés pour renforcer leurs zones de libre-échange respectives et les résultats positifs obtenus dans ce domaine ;
13. **Invite** le Secrétariat de l'OEACP à actualiser les études de faisabilité portant sur l'institution d'une zone de libre-échange OEACP, ou d'en entreprendre de nouvelles, en prenant en compte les évolutions majeures intervenues depuis les dernières études sur la viabilité d'une négociation sur un accord de libre-échange OEACP ;
14. **Demande** que les questions affectant les échanges intra-OEACP, notamment le cumul des règles d'origine, soient réglées en mettant en application les dispositions pertinentes des APE conclus avec l'Union européenne ; *esv*

15. **Note** que même si la pandémie de COVID-19 a posé de nombreux défis, elle a également offert des possibilités en termes de renforcement de la collaboration et d'actions communes dans des domaines tels que la production de vaccins, qui méritent d'être examinées et exploitées ;
16. **Invite** le Secrétariat de l'OEACP à identifier un mécanisme financier permettant de surmonter les défis qui entravent les échanges intra-OEACP ;

Concernant la CNUCED

17. **Accueille avec satisfaction** les résultats de la conférence, dans la mesure où la plupart des questions abordées dans les deux principaux documents finals prennent en compte les préoccupations des membres de l'OEACP, en particulier les prochaines étapes pour les questions relatives à la pandémie de COVID-19, notamment la production des vaccins et l'accès à ceux-ci ;
18. **Félicite** les autorités du Kenya et de la Barbade pour le rôle de premier plan qu'elles ont joué à la présidence de la CNUCED XIV et de la CNUCED XV respectivement ;
19. **Invite** le Secrétariat de l'OEACP à renforcer sa coopération avec la CNUCED en vue de déterminer le meilleur moyen d'assurer la prise en compte des intérêts et des besoins des États membres dans la mise en œuvre du Pacte de Bridgetown ;
20. **Accueille** favorablement les discussions récemment engagées entre le Secrétaire général de l'OEACP et le Secrétaire général de la CNUCED, ainsi que la décision de revoir de fond en comble le protocole d'accord entre les deux organisations. *209*

**Fait à Luanda, le 3 décembre 2021**

**RÉSOLUTION N° 2/CXIII/21**  
**DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021 PAR**  
**VISIOCONFÉRENCE**

**QUESTIONS LIÉES AUX PRODUITS DE BASE ET**  
**AUX CHÂÎNES DE VALEUR**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,
- A. **VU** l'Accord de Georgetown, tel que révisé en 2019 ;
- B. **VU** le document final et les conclusions de la réunion des ministres du Commerce de l'OEACP [ACP/61/056/21] tenue par visioconférence le 28 octobre 2021, et le rapport de la réunion du Comité des ambassadeurs [ACP/26/077/21 Rév. 2] ;
- C. **CONSIDÉRANT** les informations relatives aux programmes mis en œuvre au titre du cadre conjoint de coopération pour le développement du secteur privé et de la nouvelle approche ACP pour l'appui au développement des chaînes de valeur agricoles, notamment le Fonds d'investissement en faveur des entreprises agricoles (45 millions d'euros), le Programme pour les organisations paysannes ACP (40 millions d'euros), le programme « Fit for Market » (25 millions d'euros), le Programme pour le développement d'un secteur privé favorable aux affaires (34,7 millions d'euros), et le Programme-cadre pour les chaînes de valeur agricoles (154 millions d'euros) [ACP/61/056/21] ;
- D. **NOTANT** les progrès satisfaisants accomplis dans la recherche de solutions aux difficultés liées au renforcement des capacités et à l'accès aux financements, à travers la mise en œuvre de différents programmes ;
- E. **SOULIGNANT** la nécessité pour les organismes de mise en œuvre retenues pour le programme-cadre pour les chaînes de valeur agricoles de travailler en étroite collaboration avec les partenaires nationaux et régionaux ; *esa*

- F. **NOTANT** que le programme de durabilité requiert la prise en en considération des facteurs économiques, sociaux et environnementaux entrant en ligne de compte dans le développement des chaînes de valeur et dans chaque aspect des relations commerciales, et qu'il est possible d'améliorer les moyens de subsistance des populations et l'environnement ;
- G. **PRÉOCCUPÉ** par le fait que s'ils ne sont pas abordés de manière appropriée, les aspects liés à la durabilité et aux chaînes de valeur circulaires peuvent constituer des obstacles aux échanges commerciaux des membres de l'OEACP ;
- H. **CONSCIENT** du fait que l'amélioration de la transparence et de la traçabilité constitue aujourd'hui une priorité lorsqu'il s'agit d'assurer une consommation et une production durables, comme stipulé dans l'ODD 12, et **NOTANT** que la mise en place des systèmes de traçabilité et de transparence peut s'avérer difficile compte tenu de l'importance des investissements requis à cet effet ;
- I. **RAPPELANT** le lancement de la nouvelle politique commerciale européenne, qui vise notamment à renforcer la durabilité et la résilience des chaînes de valeur mondiales, à promouvoir la réforme de l'OMC, et à faire en sorte que les pays ayant signé des accords commerciaux avec l'Union européenne honorent les engagements souscrits à cet égard ;
- J. **AYANT CONSTATÉ** que l'Union européenne s'est dotée d'une stratégie dénommée « de la ferme à l'assiette » dans le cadre du Pacte vert européen, dans le cadre de laquelle de nouveaux règlements ont été mis en place, notamment le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), le règlement relatif à l'agriculture biologique, la réglementation en matière de déforestation et le règlement relatif au devoir de diligence qui fait obligation aux entreprises européennes à apporter la preuve que les produits et les marchandises importés ne contribuent ni au travail des enfants, ni à la déforestation ;
- K. **PRÉOCCUPÉ** par le fait que, faute d'une solution concertée avec les partenaires européens, cette situation risque d'ériger des obstacles techniques au commerce (OTC) et / ou des barrières non tarifaires insurmontables pour les exportateurs de l'OEACP, et, affecter ainsi négativement l'accès aux marchés en vertu des différents régimes commerciaux, notamment les accords de partenariat économique (APE) ;
- L. **VIVEMENT PRÉOCCUPÉ** par le fait que le marché européen devient de plus en plus restrictif, notamment pour les producteurs et les exportateurs de l'OEACP, et de moins en moins attractif du fait de l'érosion des préférences due à la multiplicité des accords de libre-échange ;

- M. **NOTANT AVEC INQUIÉTUDE** que le nouveau système de préférences généralisées (SPG) prévoit, dès son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'élargir les conditionnalités négatives liées aux conventions sur l'environnement et la bonne gouvernance, ce qui pourrait s'avérer néfaste pour les échanges commerciaux ;
- N. **NOTANT** que la majorité des pays les moins avancés (PMA) membres de l'OEACP commercent actuellement avec l'Union européenne au titre de l'initiative Tout sauf les armes (TSA), dans un contexte toutefois caractérisé par une accélération des retraits de la catégorie des PMA, et que, de ce fait, la pression exercée sur les PMA membres de l'OEACP pour les amener à adhérer aux accords de partenariat économique ne fait que croître, et aboutit à une ouverture progressive de leurs marchés ;
- O. **RAPPELANT** que l'OEACP a plaidé auprès de l'Union européenne pour que soient mises en œuvre des mesures visant à faciliter le cumul des règles d'origine entre les États membres commerçant dans le cadre de l'initiative TSA et des APE, afin de promouvoir la création de chaînes de valeur régionales et continentales intégrées ;
- P. **NOTANT** avec satisfaction les actions menées par l'OEACP pour remédier aux difficultés susmentionnées, telles que la participation aux consultations publiques lancées par l'UE et le Royaume-Uni ; la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce ; le resserrement des liens avec les missions de l'OEACP à Londres dans l'optique d'entamer des discussions sur un cadre de partenariat OEACP-RU post-Brexit ; le resserrement des liens avec les missions de l'OEACP à Genève en vue d'une utilisation efficace de la plateforme de l'OMC pour exposer les enjeux et les préoccupations identifiés à Bruxelles ; la mise sur pied d'un groupe de travail ad hoc sur le cacao durable chargé notamment de recenser, au sein des chaînes de valeur du cacao, les enseignements en matière de durabilité pouvant être diffusés et appliqués dans d'autres chaînes de valeur, notamment le concept d'écart de revenus de subsistance ;

#### À TITRE DE RÉOLUTION :

1. **Prend note** des programmes en cours de mise en œuvre au titre du cadre conjoint ACP-EU de coopération pour le développement du secteur privé et de la nouvelle approche ACP pour l'appui au développement des chaînes de valeur agricoles ;
2. **Charge** le Secrétariat de l'OEACP de veiller à ce que la mise en œuvre du programme-cadre pour les chaînes de valeur agricoles démarre l'année prochaine, c'est-à-dire en 2022 ;

*esa*

3. **Charge** également le Secrétariat d'organiser une réunion d'information sur le programme-cadre pour les chaînes de valeur agricoles avant la mise en œuvre intégrale de celui-ci, de manière à ce que les États membres prennent connaissance des retombées escomptées et soient disposés à contribuer au succès de ce processus ;
4. **Demande** au Comité des ambassadeurs d'accélérer le processus de mise sur pied d'un mécanisme d'alerte précoce, dont le rôle consistera à alerter les membres de l'OEACP sur les nouvelles règles commerciales devant régir les échanges avec l'Union européenne et susceptibles d'affecter leur accès aux marchés, avec un accent particulier sur les chaînes de valeur agricoles stratégiques ;
5. **Souligne la nécessité d'insister** auprès de l'Union européenne pour que les discussions et les négociations sur la durabilité soient axées sur l'humain et couvrent non seulement l'aspect économique, à savoir le concept d'écart de revenus de subsistance des agriculteurs, mais également les questions environnementales et sociales touchant à la déforestation et au travail des enfants ;
6. **Charge** le Comité des ambassadeurs de faciliter l'adoption du concept d'écart de revenus de subsistance développé par la Côte d'Ivoire et le Ghana pour d'autres produits de base revêtant une importance particulière pour les États membres de l'Organisation ;
7. **Charge** le Secrétariat de l'OEACP d'examiner de façon approfondie le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et d'autres règlements fondamentaux, afin d'en déterminer l'impact éventuel sur les exportations de l'OEACP vers l'Union européenne, et d'engager une discussion avec celle-ci sur les potentielles répercussions négatives sur les échanges avec les membres de l'OEACP ;
8. **Charge également** le Secrétariat de suivre de près les discussions sur les règlements relatifs au devoir de diligence de la part de l'UE et à la déforestation, et sur la révision du système de préférences généralisées, qui sont susceptibles de perturber le commerce des produits de base ;
9. **Invite** l'Union européenne à faire en sorte que les parties prenantes de l'OEACP soient invitées à participer à l'élaboration des nouveaux règlements, comme le prévoient les accords de coopération OEACP-UE ;
10. **Invite en outre** l'Union européenne à faire en sorte que les exportateurs et les agriculteurs de l'OEACP disposent d'un délai et de ressources suffisants pour s'adapter aux règlements en constante évolution, notamment en matière d'agriculture biologique ;

*2020*

11. **Charge** le Secrétariat de l'OEACP de faciliter l'échange de bonnes pratiques et la coopération aux niveaux intra-OEACP et OEACP-UE ;
12. **Invite** l'Union européenne à collaborer aux actions requises pour réduire l'impact négatif de ses nouveaux règlements et ou des initiatives volontaires de son secteur privé sur les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) de l'OEACP ; et
13. **Appelle** le Comité des ambassadeurs à se pencher sur le cadre de partenariat OEACP-Royaume-Uni post-Brexit. *209*

**Luanda, le 3 décembre 2021**



**RÉSOLUTION N° 3/CXIII/21**  
**DE LA 113<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE DU 30 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2021 PAR**  
**VISIOCONFÉRENCE**

**LISTE DE L'UNION EUROPÉENNE (UE) DES PAYS ET TERRITOIRES  
NON COOPÉRATIFS À DES FINS FICALES ET CELLE DES PAYS TIERS À  
HAUT RISQUE DONT LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE  
BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME  
(LBC/FT) PRÉSENTENT DES CARENCES STRATÉGIQUES**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- Réuni par visioconférence du 30 novembre au 2 décembre 2021,
- A. **VU** l'Accord de Georgetown, tel que révisé en 2019 ;
- B. **VU** l'Accord de partenariat ACP-UE de Cotonou tel que révisé à Ouagadougou le 22 juin 2010, en particulier les articles 8 et 12 ;
- C. **VU** la résolution n° 4/CXII/21 de la 112<sup>e</sup> session du Conseil des ministres tenue le 8 juillet 2021 ;
- D. **VU** le règlement délégué (UE) 2020/855 de la Commission européenne (CE) du 7 mai 2020 et les conclusions du Conseil de l'UE du 5 octobre 2021 relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- E. **VU** la décision de la session plénière du GAFI du 21 octobre 2021 retirant le Botswana et Maurice de la liste grise, comme ce fut précédemment le cas du Ghana en juin 2021, des Bahamas en décembre 2020, et de Trinité-et-Tobago en février 2020 ;
- F. **VU** le rapport du Comité des ambassadeurs à la 113<sup>e</sup> session du Conseil des ministres de l'OEACP ;
- G. **CONSIDÉRANT QUE** les listes de l'UE ont de graves répercussions négatives sur l'image et la réputation des pays de l'OEACP concernés à l'échelle internationale, ainsi que sur leurs économies et leur développement durable ; *209*

- H. **SOULIGNANT** que le GAFI avait laissé entendre que les critères utilisés pour qualifier les carences des parties prenantes ne devraient en aucune manière être préjudiciables ou néfastes à celles-ci ;
- I. **CONSIDÉRANT QUE** le critère d'équité fiscale n'est pas conforme aux normes fiscales internationales de l'OCDE et est propre à l'UE, et que son utilisation ainsi que l'évaluation et la notation des pays qui en résultent sont problématiques eu égard à leur nature et à leurs effets, dans la mesure où les règles du jeu ne sont pas équitables et où il touche au droit souverain des pays à déterminer leurs politiques fiscales ;
- J. **CONSIDÉRANT QUE** de nouveaux critères de transparence fiscale du Forum mondial relatifs à l'opérationnalisation de l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers offshore et l'accès au registre des bénéficiaires effectifs sont en cours d'étude, et que la mise en application éventuelle de ces critères risquerait de conduire à l'inclusion de nouveaux pays de l'OEACP dans la liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- K. **VU** le train de mesures ambitieuses relatives à la LBC/FT que la Commission européenne a adopté le 20 juillet 2021, et à cet égard, **NOTANT** la proposition d'établissement de deux listes - une grise et une noire – de sorte à s'aligner sur celles du GAFI ;
- L. **CONSIDÉRANT QUE** des pays de l'OEACP ont signalé que les comptes bancaires appartenant à leur gouvernement et missions diplomatiques avaient fait l'objet d'un blocage ou d'une fermeture, et ce sans explications ;
- M. **CONSIDÉRANT QUE** l'OEACP et l'UE entretiennent un partenariat solide de longue date, que celui-ci devra servir de plateforme de dialogue et de coopération pour des consultations politiques tant au niveau bilatéral que « tous-ACP » pour faire face à un certain nombre de défis, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 3 du nouvel Accord de partenariat OEACP-EU récemment paraphé, aux termes duquel « *Les parties mènent, dans tous les domaines du présent Accord, un dialogue régulier équilibré, global et approfondi aboutissant à des engagements et, le cas échéant, à des actions de part et d'autre, en vue de la mise en œuvre efficace du présent Accord.* » ;
- N. **NOTANT QUE** le Conseil de l'UE et la Commission européenne se sont, au plus haut niveau politique, engagés à ce que l'UE retire automatiquement de sa liste noire concernant la LBC/FT les membres de l'OEACP qui ont été retirés de la liste grise du GAFI ; *loa*

- O. **NOTANT AVEC** une profonde préoccupation les retards accusés par l'Union européenne dans le respect de son engagement à retirer de la liste les membres de l'OEACP que le GAFI a déjà retirés de sa liste grise, qui sont très préjudiciables aux États membres concernés ;
1. **SE FÉLICITE** de la décision de la l'Union européenne, en date d'octobre 2021, de retirer : (i) Anguilla, la Dominique et les Seychelles de sa liste des juridictions non coopératives (annexe I), et (ii) Eswatini de sa liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales s'étant engagées à mettre en application les principes de bonne gouvernance fiscale (annexe II), ce pays ayant respecté ses engagements ;
  2. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la proposition de la Commission européenne relative à l'établissement de deux listes en matière de LBC/FT, une grise et une noire, à l'instar du GAFI, à l'identification de mesures d'atténuation des effets spécifiques, et à la prise en compte des mesures déjà mise en place ;
  3. **SOULIGNE** l'importance d'une coopération, d'une unité et d'une solidarité renforcées au sein de l'OEACP pour traiter et prévenir l'inscription de pays de l'OEACP sur les listes de l'UE concernant les pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales et les pays tiers à haut risque dont les dispositifs de LBC/FT présentent des carences ;
  4. **INVITE** l'UE à des consultations préalables appropriées sur les questions fiscales et la LBC/FT à travers un mécanisme de dialogue politique et de coopération pour une communication claire et transparente et pour une résolution des différends conformément au nouvel accord de partenariat OEACP-UE ;
  5. **DEMANDE** le retrait par l'UE des Bahamas, du Ghana, du Botswana, de Maurice et de Trinité-et-Tobago de sa liste des pays tiers dits à haut risque dont les dispositifs de LBC/FT présentent des carences stratégiques ;
  6. **INVITE** les membres de l'OEACP à soumettre, par l'intermédiaire du Secrétariat, des propositions et / ou des amendements aux propositions législatives de la Commission européenne en date de juillet 2021 mettant en relief la position de l'OEACP, pour transmission au Parlement européen et au Conseil, dans l'optique d'assurer la prise en compte de leurs préoccupations et de leurs intérêts dans les textes finaux des règlements et directives en matière de LBC/FT qui seront adoptés par l'UE ;

200

7. **DONNE MANDAT** au Comité des ambassadeurs et au Secrétariat pour : i) entamer des discussions avec le Forum mondial et l'UE sur les nouveaux critères en matière de transparence fiscale et les implications possibles de leur mise en œuvre sur les membres de l'OEACP ; ii) préparer un document de synthèse mettant en exergue les opportunités, préoccupations et défis ainsi que les arguments de l'OEACP sur les juridictions fiscales non coopératives et la LBC/FT ; et iii) accélérer les procédures nécessaires pour obtenir le statut d'observateur pour l'OEACP auprès de l'OCDE et du GAFI et de rendre compte de l'évolution de la situation à la prochaine session du Conseil ;
8. **INVITE** les membres de l'OEACP à saisir les organes et organismes compétents de l'ONU des questions des juridictions fiscales non coopératives et de la LBC/FT, dans l'optique de l'adoption d'une convention des Nations Unies sur les questions de gouvernance fiscale et de LBC/FT dans le cadre d'un processus inclusif et transparent ;
9. **CHARGE** le Président du Conseil des ministres de l'OEACP de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, à l'Assemblée parlementaire paritaire, au Secrétaire général des Nations Unies, au GAFI, au Forum mondial de l'OCDE, ainsi qu'à la Commission de l'Union africaine, à la CARICOM, au FIP et aux organismes régionaux de type GAFI (FSRB) intervenant dans le contexte ACP.

209

**Luanda, le 3 décembre 2021**